Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

LES AUTORISATIONS DE PLANTATION

CE QU'IL FAUT SAVOIR DU NOUVEAU DISPOSITIF

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Le 1er janvier 2016, le dispositif des Autorisations de plantation remplacera celui des droits de plantation.

Quelles seront les conséquences pratiques pour les viticulteurs ?
Comment s'articuleront les deux systèmes ?

Eléments de réponse.

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Les replantations à partir du 1er janvier 2016

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Pour les replantations, le viticulteur bénéficiera sur demande d'une autorisation correspondant à la surface arrachée.
Il devra déclarer sa volonté de replanter (portail vitiplantation).

La catégorie de vins qui était revendiquée pour les vignes arrachées (AOC, IGP, VSIG) devra être respectée pour les vins issus des vignes replantées (engagement écrit).

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Le détenteur des autorisations devra replanter sur l'exploitation (n° de SIRET identique).
L'autorisation de replantation sera incessible, seul l'exploitant pourra l'utiliser.

Délai d'utilisation: deux campagnes après la campagne d'arrachage pour déclarer la replantation, puis trois ans pour replanter.

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Exemple:

Arrachage d'un hectare de vigne en décembre 2016.

- L'exploitant peut déclarer la replantation jusqu'au 31 juillet 2019.

- Il devra replanter au plus tard en 2022.

Attention: Si la replantation a été déclarée, sa non-réalisation sera sanctionnée (amende).

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Les replantations anticipées seront possibles, dans les respects des nouveaux délais. (modalités à préciser).

Autorisation de plantation valable trois ans.

Arrachage dans un délai maximum de 4 ans après la plantation.

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Les autorisations de plantations nouvelles un droit à la croissance encadré

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Possibilité de bénéficier d'autorisations de plantations nouvelles, sous conditions.

- Durée de vie de trois ans (contre 8 ans actuellement),
- Autorisations **incessibles et gratuites**, les transferts entre viticulteurs seront impossibles.
- Ces autorisations seront octroyées à l'exploitant.

La réserve des droits de plantation disparaîtra fin 2015.

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

En cas de non-utilisation d'une autorisation octroyée: sanction administrative (amende).

Pas de sanction si la surface attribuée est inférieure d'au moins 50% à la demande initiale, il sera possible de refuser de l'utiliser sans pénalité.

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Taux de croissance annuel pour une Appellation donnée défini sur proposition de l'ODG, avis de l'INAO et de l'interprofession concernée puis coordination au plan régional (Conseil de Bassin) puis national des demandes pour toutes les catégories de vins par France Agrimer.

Le contingent national ne pourra dépasser 1% du potentiel total de production au 1er juillet n-1 (toutes catégories de vins confondues, soit près de 7500 ha).

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Limite annuelle de 1% de la surface plantée,
soit 1150 ha pour la Gironde,
Propositions des ODG : 439 ha pour 2016.

Possibilité d'appliquer sur justifications un % plus faible (risque de surproduction, risque de dépréciation importante de l'AOC), ou supérieur, sur la base d'indicateurs économiques.

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Les dossiers de demande d'autorisations nouvelles seront à remplir sur le portail vitiplantation quelle que soit la catégorie de vins (AOC, IGP, VSIG).

La procédure est dématérialisée à l'exception des obligations douanières (DI et DAT arrachage).

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Les critères d'attribution

Un critère d'éligibilité: risque important de détournement de notoriété (activé sur demande de l'ODG). Il permet de maintenir une étanchéité entre les différentes catégories de vins (AOC , IGP, VSIG).

Conséquence: Les vignes plantées avec des autorisations nouvelles pour VSIG ou IGP dans les aires délimitées AOC, ne pourront produire que des VSIG ou IGP (engagement de production jusqu'en 2030).

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Les critères d'attribution

Les contingents attribués seront répartis en fonction de critères de priorité et au prorata des demandes individuelles (pas de plafond individuel).

Ces critères seront activés (ou non) au plan régional.

En l'absence de critères, la règle de répartition au prorata s'appliquera.

Fédération des Grands Vins de Bordeaux

Les critères d'attribution

Des critères de priorité pourront être mis en place:

- Nouvel installé (moins de 40 ans)
- Qualité des produits (ex: choix de cépage)
- Comportement antérieur du producteur (à partir de 2017)
- Petites et moyennes exploitations (définition régionale).

Pour les autorisations nouvelles 2016/2017, seul le critère du nouvel installé s'appliquera.

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

La conversion des droits de plantation en portefeuille en Autorisations

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Période transitoire de 5 ans:
Transformation possible des droits en portefeuille en autorisations de plantation **du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020**.

Demande de transformation et plantation à réaliser avant la date de péremption des droits en portefeuille sur le portail internet FranceAgrimer INAO.

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Les droits transformés en autorisations seront gratuits et incessibles, ils resteront attachés à l'exploitant.

Fédération des Grands Vins de Bordeaux

Replantations **A compter du 1er janvier 2016**	**Autorisations nouvelles 2016** **Plantations en 2017**	**Conversion de droits en autorisations** **Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020**
délai : deux campagnes après la campagne d'arrachage pour déclarer la replantation, 3 ans pour replanter. Obligation de respecter la catégorie réglementaire de la vigne arrachée. Sanction en cas de non replantation déclarée	délai: 3 ans pour planter Sanctions en cas de non utilisation. Obligation de respecter la catégorie réglementaire de l'autorisation nouvelle (AOC, IGP, VSIG)	Dans la limite de la durée de vie initiale du droit. délai: 3 ans, dans la limite de la durée de vie initiale du droit. Sanction en cas de non plantation.

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Quel mode de gestion des demandes d'autorisation pour 2016 ?

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Demandes d'autorisations de plantations nouvelles pour 2016 en cours d'instruction par l'INAO, l'autorisation a été notifiée aux viticulteurs en juillet 2015.

Les droits correspondants ont été achetés à la réserve nationale au prix de 300€/ha jusqu'à fin novembre pour les plantations à partir du printemps 2016.

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

Les démarches à réaliser

En cas de demande d'autorisations nouvelles ou de déclaration de replantations:

- Inscription sur le portail Vitiplantations (adresse mail, SIRET et EVV à jour) pour obtenir un code d'accès individuel (transmis par courrier), possible depuis fin mai.

- Toutes les démarches se feront ensuite sur ce portail.

Fédération des Grands Vins de Bordeaux

Le changement de système intervenant le 1er janvier 2016, **le CVI de chaque exploitant devra impérativement être mis à jour avant cette date** (SIRET actif, EVV active, surfaces arrachées déclarées, surfaces replantées déclarées).

Il est vivement recommandé de réaliser cette mise à jour avant le 30 novembre 2015 (pas de modification possible en décembre 2015).

Fédération
des Grands Vins
de Bordeaux

En conclusion:

Une échéance: le 1er janvier 2016

Tous les cas de figure sont prévus (replantations, plantations nouvelles, conversion des droits en autorisation);

Toutes les formalités administratives passeront par le portail internet Vitiplantation.

Recherche Google : Vitiplantation
le site de FranceAgrimer est le 1er résultat de recherche

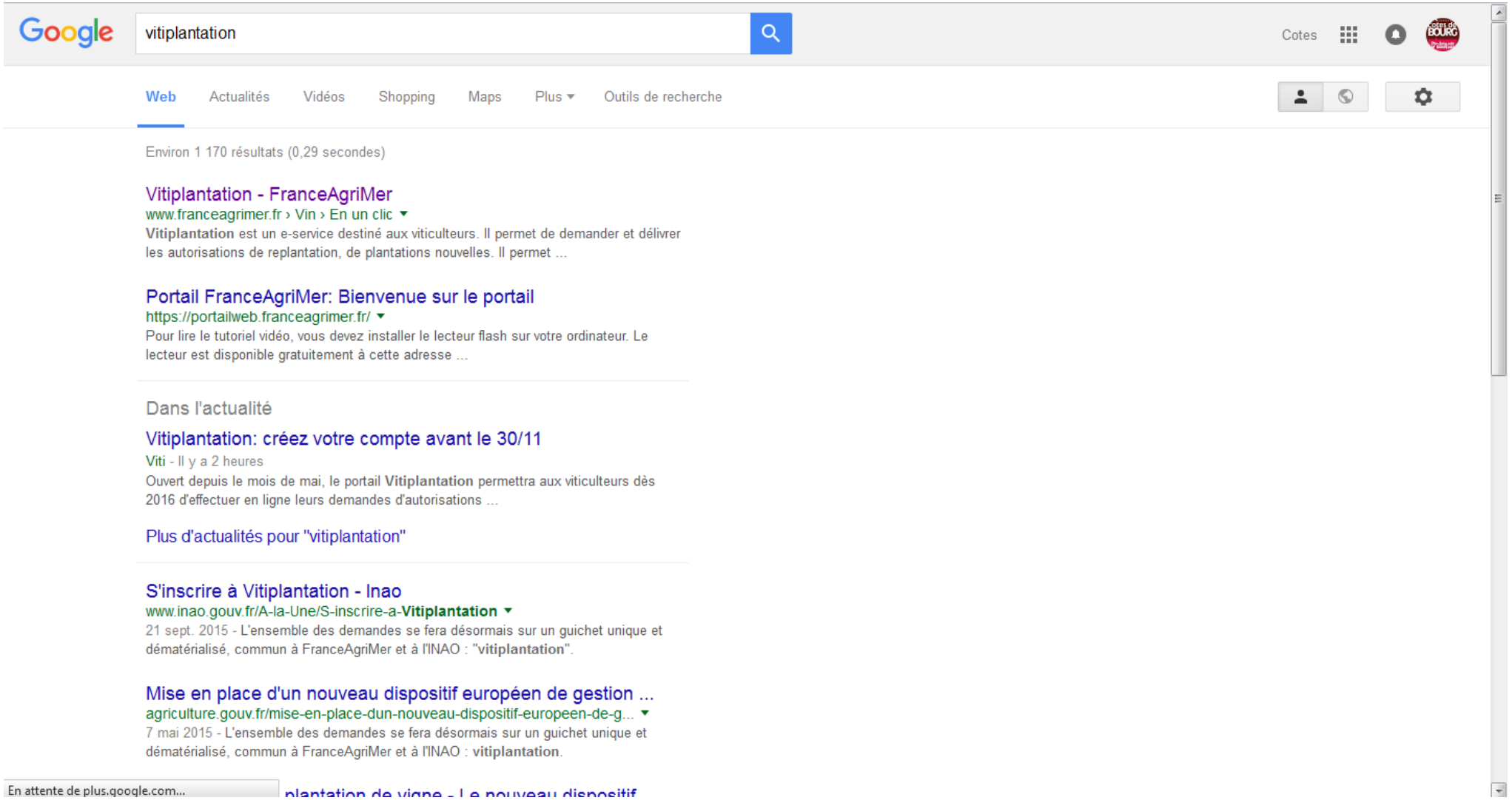

www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/En-un-clic/Vitiplantation
vitiplantation
Extravitis : Identification | Page de connexion Bo... | Syndicat des Côtes de ... | Facebook - Connexion... | Twitter | Campaign Builder - Te... | Authentification - EDI-...

Vitiplantation

Vitiplantation est un e-service destiné aux viticulteurs. Il permet de demander et délivrer les autorisations de replantation, de plantations nouvelles. Il permet également la conversion des droits délivrés avant le 1er janvier 2016 et non utilisés à cette date.

Accéder à Vitiplantation

Rechercher

Mots clés

Recherche avancée >

En un clic

> Observatoires
> Cotations
> Dossiers des Conseils et comités
> Publications
> Réglementation agricole
> Vitiplantation

Marque-pages

> Ajouter à mes marque-pages

Envoyer par mail

https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/

vitiplantation

Extravitis : Identification | Page de connexion Bo... | Syndicat des Côtes de ... | Facebook - Connexion... | Twitter | Campaign Builder - Te... | Authentification - EDI-...

FranceAgriMer e-services

+A -A

Bienvenue sur le portail *e-services*

Visite guidée

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérées par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée. En savoir plus
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. En savoir plus

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

Me connecter

- Mot de passe oublié ?
- Identifiant oublié ?

Première visite ?

Vous venez pour la première fois sur le portail ? Cliquez sur le bouton « M'inscrire » pour créer votre espace personnel

M'inscrire

Actualités

FranceAgriMer tous droits réservés

https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/vues/public/inscription/creation-compte-etape1.xhtml
vitiplantation
Extravitis : Identification | Page de connexion Bo... | Syndicat des Côtes de ... | Facebook - Connexion... | Twitter | Campaign Builder - Te... | Authentification - EDI-...

FranceAgriMer e-services

e-services | Immatriculation | Informations | Validation

e-services

Le choix d'un seul e-service est nécessaire pour valider votre inscription. Si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs e-services, vous pourrez le faire après votre inscription, en ajoutant des e-services à votre compte utilisateur.

Viticulture

Vitiplantation

Ce module de téléprocédure est destiné aux viticulteurs. Il permet de demander et délivrer les autorisations de replantation, de plantations nouvelles. Il permet également la conversion des droits délivrés avant le 1er janvier 2016 et non utilisés à cette date.

Selectionner

P3A - Programmes agricoles et agroalimentaires d'avenir

Lait scolaire et Fruit à la récré

Bois et Plants

VISIO

OCM Fruits et légumes

OCM viti - PCR Structures collectives

FranceAgriMer tous droits réservés

https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/vues/public/inscription/creation-compte-etape2.xhtml

vitiplantation

Extravitis : Identification | Page de connexion Bo... | Syndicat des Côtes de ... | Facebook - Connexion... | Twitter | Campaign Builder - Te... | Authentification - EDI-...

FranceAgriMer e-services

Accueil > Creation compte

+A -A

e-services | Immatriculation | Informations | Validation

Votre e-service sélectionné

Votre e-service sélectionné : Vitiplantation

Immatriculation

Selon que vous êtes une collectivité ou une entreprise, vous devez renseigner le numéro Siret ou TVA intracommunautaire permettant de vous identifier.

* Choisir une option : Je suis une entreprise Française disposant d'un numéro SIRET

* Numéro Siret :

APS Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise. En cas de désaccord sur ces informations, suivez ce lien pour modifier votre situation :
http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm

Etape précédente | Validation

FranceAgriMer tous droits réservés

Une fois le formulaire rempli (N° SIRET et adresse mail nécessaires)

Cliquez dans le mail, puis 2ème écran de confirmation

Email de confirmation

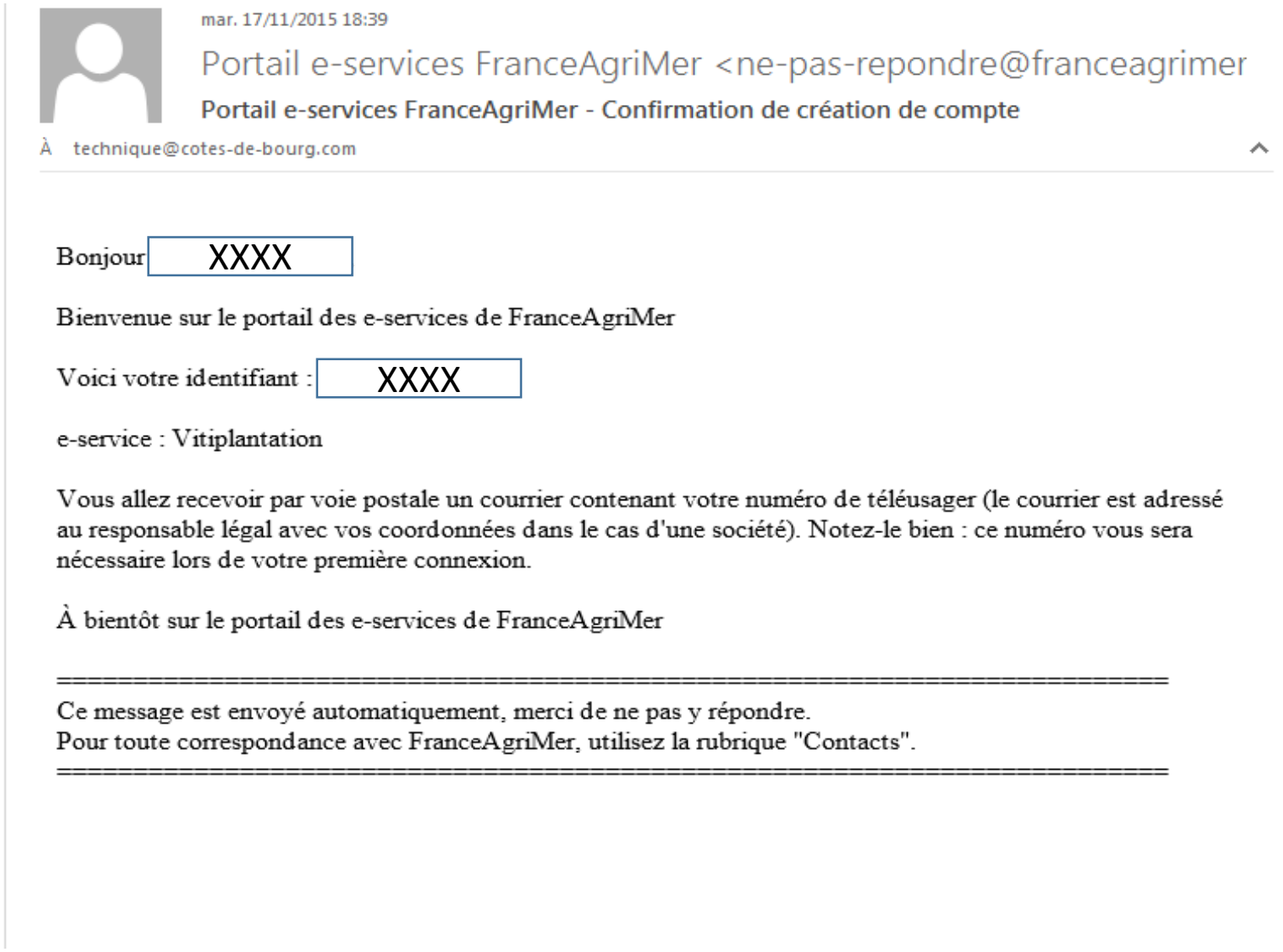

mar. 17/11/2015 18:39

Portail e-services FranceAgriMer <ne-pas-repondre@franceagrimer

Portail e-services FranceAgriMer - Confirmation de création de compte

À technique@cotes-de-bourg.com

Bonjour XXXX

Bienvenue sur le portail des e-services de FranceAgriMer

Voici votre identifiant : XXXX

e-service : Vitiplantation

Vous allez recevoir par voie postale un courrier contenant votre numéro de téléusager (le courrier est adressé au responsable légal avec vos coordonnées dans le cas d'une société). Notez-le bien : ce numéro vous sera nécessaire lors de votre première connexion.

À bientôt sur le portail des e-services de FranceAgriMer

==========

Ce message est envoyé automatiquement, merci de ne pas y répondre.
Pour toute correspondance avec FranceAgriMer, utilisez la rubrique "Contacts".

==========